



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES**

**ARRETE DU MAIRE AG/ST- N° 1144_2024
Portant réglementation modification à l'arrêté du Maire AG/ST-N°1094-2024**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise SBPTC,
- Vu l'avis favorable de la Région (permission de voirie) en date du 24 octobre 2024,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur l'avenue des Mascareignes et le chemin du Centre à l'occasion des travaux de voirie et réseau divers effectués par l'entreprise dénommée **SBTPC**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi **30 octobre 2024** et ce jusqu'au jeudi **19 décembre 2024 de 20h00 au lendemain 04h30** la circulation des véhicules de toutes catégories se fera de façon alternée et le stationnement sera interdit sur l'avenue des Mascareignes et le chemin du Centre (au niveau de l'intersection de ces voies).

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «**SBTPC**» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent RAMASSAMY
Date de signature : 29/10/2024
Qualité : Laurent RAMASSAMY